

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de l'adhésion au service d'achats centralisés « EcoReno » du SIGEIF et approbation des conventions générale et particulière de service relatives à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux
N°2026-067

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Olivier THOMAS, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

M. Thierry CUISIN à M. Jérôme CAUËT
M. Christophe ROYER à M. Olivier THOMAS
Mme Fabienne LAFON à M. Patrick MOUCHELIN
Mme Nathalie DEGUEN à M. Jules THOMAS
M. Frédérick BABY MARINPOUY à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

M Olivier THOMAS a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Patrick MOUCHELIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU l'adhésion de la Commune de Marcoussis au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU la délibération n°25-03 du Comité d'administration du SIGEIF du 3 février 2025 approuvant la création du service d'achats centralisés « EcoReno » ;

VU la délibération n°2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le rapport d'objectifs d'action durable situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de poursuivre la mise en œuvre de son programme « Marcoussis 2038 », notamment dans la dimension de la performance énergétique de ses bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF a créé un service d'achats centralisés dénommé « EcoReno », destiné à accompagner les collectivités dans la gestion de leurs installations techniques et l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de confier au Sigeif la passation des marchés publics répondant à ses besoins concernant l'exploitation et la rénovation des bâtiments ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Marcoussis au service d'achats centralisés « EcoReno » du SIGEIF ;
- **APPROUVE** la convention générale de service d'achats centralisés « EcoReno » définissant les conditions générales d'intervention du SIGEIF ;
- **APPROUVE** les conditions financières du service d'achats centralisés « Sigeif EcoReno » suivantes :
 - Contribution financière annuelle pour l'accès au service à 1500 € par an.
 - Contribution Financière Complémentaire (CFC) pour la mise à disposition d'accords-cadres pour chacune des thématiques proposées :
 - Exploitation et de maintenance des installations CVC : 2,5% du montant du marché subséquent.
 - Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles : 1,5% du montant du marché subséquent.
 - Travaux de rénovation énergétique : 1,5% du montant du marché subséquent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents et les bons de commande du service d'achats centralisés « Sigeif EcoReno » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de service, la convention particulière de service d'achats centralisés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

